



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 AOÛT 2025

Affaire n° 04-20250828

**Conclusion d'un contrat de prêt à usage entre la
Commune du Tampon et la SPL SUDEC**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 août 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 août 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 10
- absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-huit août à seize heures cinquante-quatre, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Francemay Payet-Turpin, Dominique Gonthier par Sylvie Leichnig, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Jean Philippe Smith par Josian Soubaya Soundrom, Eric Ah-Hot par Véronique Fontaine, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 04-20250828

**Conclusion d'un contrat de prêt à usage entre la
Commune du Tampon et la SPL SUDEC**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions des articles 1875 à 1891 du Code civil relatives au prêt à usage ou commodat,

Vu le rapport n° 04-20250828 présenté au Conseil municipal du 28 août 2025,

Considérant que la SPL Sudec a sollicité la Commune pour la mise à disposition de six parcelles. Cette demande s'inscrit dans le cadre du déploiement de points de collecte de proximité sur le territoire du Tampon. L'objectif est d'y installer des bennes de 30m³, destinées à la collecte en journée des déchets végétaux et des encombrants,

Considérant que les parcelles communales suivantes ont été retenues :

- CM0212 sise à Terrain Fleury (aux abords du parking du cimetière communal),
- BW1766 sise à la Châtoire (à proximité du centre commercial Hyper U),
- BM1172 sise à Pont d'Yves (à proximité de l'école primaire de Pont d'Yves),
- AK1109-1110 sises à proximité du cimetière du 23^{ème} Km (parking en terre),
- BT1208 sise à Trois-Mares (aux abords du lycée Pierre Lagourgue),
- CS0725 sise à Bérive (à l'intersection du chemin Robin et de la rue du Paille en Queue),

Considérant que la mise à disposition de ces parcelles à la SPL SUDEC sera formalisée par un contrat de prêt à usage (commodat), consenti à titre purement gracieux, conformément aux articles 1875 et suivants du Code civil. Ce prêt est consenti pour une durée maximale de 6 ans prenant effet au 1^{er} janvier 2025 pour se terminer au 31 décembre 2031,

Considérant que pour la parfaite information du Conseil municipal, les modalités d'organisation de la collecte sont les suivantes :

- Jours de collecte : lundis, mardis et mercredis ;
- Planification : un calendrier sera établi sur une rotation de quatre semaines, alternant les sites en fonction de la nature des déchets et des secteurs d'habitation concernés ;
- Logistique : l'enlèvement des bennes sera assuré le jour même de leur dépose,

Considérant que l'emprise au sol totale occupée par les bennes sur l'ensemble des sites oscillera entre 225 et 250m²,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 28 août 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Charles Emile Gonthier se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 la conclusion du contrat de prêt à usage ci-joint entre la Commune du Tampon et la SPL SUDEC portant sur les parcelles cadastrées CM0212, BW1766, BM1172, AK1109-1110, BT1208 et CS0725, aux conditions indiquées ci-dessus,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint